

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 mai 2025

LEVER LES CONTRAINTES À L'EXERCICE DU MÉTIER D'AGRICULTEUR - (N° 1437)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 542

présenté par

Mme Blin, Mme Bazin-Malgras, M. Le Fur, M. Hetzel, Mme Corneloup, Mme Gruet, M. Ray et
M. Ceccoli

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 9, insérer l'article suivant:**

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

L'article L. 412-10 du code de la consommation est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Le décret s'applique aux denrées alimentaires comportant des protéines végétales produites en France et à l'étranger lorsqu'elles sont commercialisées sur le territoire national. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Certaines dénominations employées pour désigner des denrées comportant des protéines végétales sont aujourd'hui très souvent utilisées de manières à induire en erreur les consommateurs.

À des fins de parfaite transparence, il est important que les denrées alimentaires comportant des protéines végétales produites en France et à l'étranger ne puissent comporter de doute sur leur contenu.